

#### VIII. ROLE FUTUR DU GROUPE DE TRAVAIL

187. Le point 10 relatif au rôle futur du Groupe de travail a été examiné à la 16ème séance du Groupe de travail, le 30 juillet 1993. En guise d'introduction, le Président-Rapporteur a fait observer que c'était la première fois que le rôle futur du Groupe de travail faisait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour. Elle a présenté la note qu'elle avait préparée sur la question (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1993/8) en soulignant que le Groupe de travail n'avait pas à craindre d'être dissous une fois que la rédaction de la déclaration serait achevée. Au contraire, il y avait toutes raisons de penser que son rôle et ses attributions seraient renforcés.

188. M. Alfonso Martínez a dit qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter de la prétendue "nécessité" d'envisager le "renouvellement" du mandat du Groupe de travail à laquelle pourrait faire croire une lecture superficielle du paragraphe 29 de la deuxième partie de la Déclaration de Vienne de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Lorsqu'il avait créé le Groupe de travail en 1982, le Conseil économique et social n'avait pas fixé de date limite pour ses travaux. Il n'était donc pas nécessaire que la Commission des droits de l'homme envisage de "renouveler" un mandat qui, par définition, ne devait expirer ni en 1994 ni dans un avenir proche (à moins que la Commission ne décide expressément de supprimer le Groupe). Quant à la "mise à jour" du mandat du Groupe de travail, il y sera procédé chaque fois que cela sera jugé nécessaire, sur la base des besoins en matière d'établissement de normes dans le domaine considéré (besoins qui de toute évidence ne seront pas épuisés avec la rédaction d'une déclaration sur les droits des peuples autochtones) et de l'examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones. Aucune activité de surveillance ne devrait être dévolue au Groupe de travail puisqu'il existait déjà plusieurs organes de l'ONU qui pouvaient s'en charger.

189. Un observateur d'un gouvernement a déclaré qu'il fallait prendre comme point de départ la Déclaration et le Programme d'action de Vienne dans lesquels la Conférence mondiale avait recommandé que la Commission des droits de l'homme envisage le renouvellement et la mise à jour du mandat du Groupe de travail, que l'Assemblée générale proclame une décennie internationale des populations autochtones et que la création d'un forum permanent des populations autochtones soit envisagée.

190. Dans le débat qui a suivi, l'idée de la création dans le système des Nations Unies d'un forum permanent où seraient examinées les questions intéressant les peuples autochtones a été appuyée par un grand nombre de participants, représentants d'organisations autochtones aussi bien que représentants de gouvernements. Des représentants de peuples autochtones ont souligné que l'accès à ce futur forum devrait être ouvert non seulement aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, mais aussi à toutes les organisations de peuples autochtones. En outre, il a été suggéré que davantage de pays incluent des représentants de peuples autochtones dans leurs délégations nationales. Certains participants se sont demandé s'il fallait créer un forum permanent en plus du Groupe de travail ou si le Groupe de travail lui-même pouvait être transformé en forum permanent. Mais l'utilité d'un forum permanent pour